



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 11834

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les objectifs du dispositif défense deuxième chance. Piloté par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) créé le 2 août 2005, ce programme a pour mission d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes âgés de dix-huit à vingt et un ans, au terme d'un projet éducatif global pouvant aller de six mois à deux ans. Les formations délivrées offrent un accompagnement personnalisé à chaque jeune et conjuguent une éducation civique et comportementale, une remise à niveau scolaire et un parcours d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, l'EPIDe intervient comme un maître d'oeuvre agissant sur quatre composantes permettant l'insertion sociale et professionnelle, compte tenu du profil des jeunes volontaires. Alors que la prochaine session d'inscription se tiendra en février 2008, il lui demande de lui fournir un bilan précis des premières sessions, leurs coûts, le nombre de jeunes concernés et les résultats obtenus en termes d'insertion professionnelle.

Texte de la réponse

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs en difficulté, « Défense 2e chance », mis en place par le ministère de la défense et le ministère chargé de l'emploi à l'été 2005, est géré par l'établissement public d'insertion de la défense (EPIDe). À ce jour, le dispositif « Défense 2e chance » permet d'accueillir près de 2 000 jeunes dans les vingt-deux centres ouverts sur l'ensemble du territoire. Son objectif est de permettre aux jeunes volontaires d'obtenir un contrat de travail à l'issue de leur cursus ou d'accéder à une formation qualifiante à laquelle ils n'auraient pas pu prétendre sans cette expérience. Sur la base des retours des premiers centres ouverts, 85 % des jeunes ayant rejoint le dispositif ont demandé à effectuer un parcours d'un an. Les taux de réussite obtenus dans le cadre de la remise à niveau scolaire et de la formation civique et comportementale des jeunes volontaires sont particulièrement satisfaisants : plus de 90 % pour le certificat de formation générale, l'attestation de formation aux premiers secours et l'attestation de sécurité routière. Les résultats atteints en termes d'insertion professionnelle sont également probants puisque plus des deux tiers des jeunes gens ayant achevé leur formation ont effectivement trouvé une solution (contrat de travail ou entrée en formation qualifiante ou diplômante). Les entreprises témoignent d'un véritable intérêt pour le programme. De nombreuses conventions ont déjà été signées avec les fédérations professionnelles (du bâtiment et des travaux publics, des transports, de l'hôtellerie), les grandes entreprises, publiques ou privées, et les petites et moyennes entreprises. Des partenariats sont en cours avec un certain nombre d'entreprises, concernant des aides directes sur le plan de la formation (matériel de formation, interventions de formateurs professionnels, délivrance de formations...) et des aides à l'insertion et à l'emploi (présentations de métiers aux jeunes, stages de découverte de métiers en entreprise et offres d'emplois). Pour l'exercice 2007, le budget de fonctionnement de l'EPIDe s'élève à 68,7 millions d'euros. Le coût pour la prise en charge en internat d'un jeune sur une durée de douze mois correspond à un montant de 35 000 EUR. Ce montant devrait progressivement diminuer avec la fin de la période de montée en puissance du dispositif. Il doit être comparé au bénéfice social résultant de l'insertion professionnelle réussie des jeunes ayant bénéficié de cette deuxième chance.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11834

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 2007, page 7575

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 790